



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
M. Roland PONSAA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Philippe GUYARD	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Gilles TRAHARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) - CUCS/PUCS 2010 -
Subvention 2010**

Au titre de la programmation 2010 du CUCS/PUCS, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Général, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon, **de financer à hauteur de 171 330 €** les trois actions suivantes :

- ACOR Dijon pour 106 200 € :

Cette action permet d'assurer une action de prévention et de prise en charge sociale à partir de la famille. De manière générale, 60 personnes sont accompagnées par la SDAT ;

- Inser'social Chenôve à hauteur de 49 430 € :

L'action vise à accompagner les familles fortement marginalisées sur le territoire de la commune de Chenôve. En 2009, la démarche a permis l'accompagnement d'environ 60 personnes au titre d'aides au logement, à la vie quotidienne (besoins alimentaires, hygiène, ...) et cadre exceptionnel (démarches administratives, insertion professionnelle, ...)

- Espace Permanent d'Insertion (EPI) pour 15 700 € :

Il s'agit d'un dispositif qui permet d'accompagner les personnes très éloignées du monde du travail avec lesquelles il s'agit de reconstruire un parcours d'insertion sociale et professionnelle. En 2009, c'est environ 80 personnes qui ont pu être accompagnées.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, pour l'année 2010 :

- l'État, au titre du CUCS, intervient à hauteur de : 159 080 € ;
- la Ville de Dijon pour : 371 362 € ;
- le CCAS de Dijon pour : 52 280 € ;
- le CCAS de Chenôve pour : 57 850 €.

La participation du Conseil Général demande encore à l'heure actuelle à être précisée.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2010 de 171 330 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUN 2010



Pour extrait conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président



AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE 2007 - 2009 DU 27 SEPTEMBRE 2007
DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS
DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS
MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

PROJET

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



Entre :

- L'Etat, représenté par M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, délégué départemental de l'ACSÉ,
- Le Conseil Général de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. Yves BERTELOOT, vice-président,
- La Ville de Dijon, représentée par son maire, M. François REBSAMEN,
- Le CCAS de Dijon, représenté par son président, M. François REBSAMEN, maire de Dijon,
- La Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Jean ESMONIN,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Jean ESMONIN, maire de Chenôve,

Et

la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M Bernard BLETTERY .

Au titre de la période transitoire pour l'année 2010, le présent avenant a pour objet de proroger la convention cadre 2007-2009 et de réviser les financements accordés à la SDAT en 2010 pour les actions suivantes :

- ACOR Centre Ville
- ACOR Dijon,
- INSER SOCIAL Chenôve,
- Centre de Jour-Ateliers Culturels,
- Antenne d'Accueil Médical,
- Espace Permanent d'Insertion (EPI),

PROJET

Les annexes financières prévues au B) - alinéa 2 prennent en compte, les participations pour chaque financeur signataire de la convention.

La dernière phrase du même alinéa est ainsi modifiée :

"Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour 2010, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe."

La participation de l'Etat sera abondée en fonction des moyens délégués.

Le reste sans changement.

Les annexes ci-jointes sont actualisées pour 2010

Fait à Dijon, le

PROJET

**le Préfet de la Côte d'Or,
Délégué départemental de l'ACSE,**

**le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or,**

Christian de LAVERNÉE

François SAUVADET

**Pour la Communauté de
l'Agglomération dijonnaise,**

**Le Maire de la ville de Dijon,
Président du CCAS**

Yves BERTELOOT

François REBSAMEN

**Le Maire de la ville de Chenôve
Président du CCAS**

**Le Président de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le
Travail)**

Jean ESMONIN

Bernard BLETTERY

ANNEXE I

ACOR CENTRE VILLE

PROJET

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville et limitée à la seule intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est rattachée au dispositif CAOU piloté et géré par l'association ADEFO-BLANQUI.

En fonction des besoins, notamment en cas d'affluence accrue de personnes « marginales » au centre ville, la ville de Dijon se réserve la possibilité, sur ses fonds propres, de renforcer cette action pendant la période estivale. Ce renforcement se fera dans la cohérence des missions décrites dans le présent avenant.

Public visé :

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en un traitement individuel de situations en vue de leur accueil et orientation mais participe également au traitement des nuisances au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par le CCAS, la Ville de Dijon et L'Etat (DDCS), conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assureront de la réalisation de la mission au sein du CAOU et du respect des procédures de fonctionnement.

Un comité de pilotage sera prévu, associant la Direction Solidarité Famille du Conseil Général.

Modalités de fonctionnement :

- Le poste d'intervenant social actuellement consacré à l'action, qui effectue déjà une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion, est rattaché au service d'accueil et d'orientation unique (CAOU).
- L'action sur le centre ville constitue une antenne mobile du CAOU, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence des SDF ou personnes en errance de passage et du besoin d'orientation -insertion des SDF dijonnais ou personnes en errance par une intervention directe auprès des publics concernés.
- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par

l'antenne mobile sera réalisée au sein du CAOU dans la commission du lundi matin, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.

PROJET

Financement pour 2010 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Participation financière de la Ville de Dijon correspondant à la prise en charge du poste d'intervenant actuel, et de 10% de l'action au titre des frais de structure, fixée pour 2009 à la somme de :	52 366 €
Moyens apportés par l'Etat (DDCS) au CAOU dans le cadre du renforcement de la veille sociale pour compléter si besoin les interventions du technicien socio-éducatif, renforcer l'activité d'accueil et d'orientation de la plate forme et travailler à une perspective à terme de rapprochement 115/CAOU à hauteur de :	51 550 €
TOTAL	103 102 €
	103 916 €

PROJET

SMAT
5 bis, rue de la Manonville
21800 DIJON

AGOR CENTRE VILLE

PROJET DE BUDGET 2010

60 - ACQUIS			
605241 - participations et fournitures de groupe	894		894
605242 - fournitures de bureau et informatique	200		200
61 - SERVICES EXTERIEURS			
615001 - entretien	893		893
615500 - maintenance	178		178
618000 - assurances	740		740
618300 - documentation et cartographie	21		21
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
621001 - Personnel extérieur à l'établissement	259		259
622001 - honoraires commissaires aux comptes	140		140
623001 - honoraires, missions et déplacements	880		880
623002 - affranchissement et dépenses	840		840
623003 - déplacements et missions	58		58
63 - IMPOTS ET TAXES			
632001 - droits d'assèchement et de drainage	0		0
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
645001 - Fonds de réserve	3 000		3 000
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE			
655001 - Fonds de réserve	2 520		2 520
66 - DONATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
661001 - amortissements	3 610		3 610
TOTAL DES CHARGES			34 270
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION			
- Subvention de la ville de Dijon	51 552		51 552
- Subvention de l'Etat	51 550		51 550
TOTAL DES PRODUITS			103 102

AGOR CENTRE VILLE
2, rue Saint Carrot
21000 DIJON

PERSONNEL	Sal. Eclair			Total
	Ca. Salar.	Ca. Salar.	Ca. Salar.	
130741 - Indemnité forfaitaire	42 570	27 350	15 000	84 920
012510 - de responsabilité de secteur	6 490	4 020	19 500	30 010
	49 060	31 370	34 500	114 930

Me. Sociétés	Montant
Un minimum de vie sociale destinée à couvrir les besoins de base des salariés affectés à l'entretien et au nettoyage	3 000

Représentants	Montant
Monture de bénéficiaires prévisionnel	100

Frais de siège	Montant
Les frais de siège (loyer, eau, électricité, chauffage, téléphone, etc.) sont imputés à l'ensemble des services de l'établissement. A ce jour, l'indemnité forfaitaire est de 10 500 €.	10 500

Les salaires indicatifs représentés ci-dessus sont des salaires indicatifs. Ils sont destinés à donner une idée de l'ordre de grandeur des salaires. Le taux de charges sociales est de 22%.

Ces salaires sont destinés à donner une idée de l'ordre de grandeur des salaires. Ils sont destinés à donner une idée de l'ordre de grandeur des salaires. Le taux de charges sociales est de 22%.

MARAVANT	1100 eq de technicien	1100 eq de technicien	1100 eq de technicien
1100 eq de technicien	75 ans	75 ans	75 ans
1100 eq de technicien	0	0	0
1100 eq de technicien	2 ans	2 ans	2 ans
1100 eq de technicien	15 ans	15 ans	15 ans

ANNEXE II**ACOR DIJON**

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, est étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

L'accompagnement spécialisé mis en œuvre recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Général ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

PROJET**Public visé :**

- personnes très désocialisées pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites : jeunes majeurs ou adultes, leurs familles, et adultes isolés.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Acor Dijon (CTAD). L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la CTAD,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTAD,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 3 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2010 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Général €
Ville de Dijon comprenant le financement de deux postes d'intervenants pour le suivi du public, de la ½ du poste de coordinateur de l'action, d'¼ temps de secrétariat dédié à l'action, d'une participation au titre de l'enveloppe de vie sociale et de la prise en charge de 10% de l'action au titre des frais de structure.	167 030 €
Grand Dijon crédits CUCS	106 200 €
État crédits CUCS	85 580 €
Total €

PROJET

PROJET

SDAT
514, rue de la Manducation
21000 DIJON

ACOR DIJON

PROJET DE BUDGET 2010

60 - ACHATS	500	4 530
606120 - eau, électricité, chauffage	700	
606211 - combustibles et carburants	280	
609231 - fournitures d'éclairage	2 070	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	400	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	500	
606255 - produits d'entretien	100	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales		
61 - SERVICES EXTERIEURS	20 620	
613200 - locations immobilières	7 730	
614000 - charges locatives	2 480	
615000 - entretien	5 000	
615500 - maintenance	4 120	
616000 - assurances	1 070	
618000 - documentation et colloques	220	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 330	
620100 - personnel extérieur à l'établissement	1 730	
620200 - honoraires commissaire aux comptes	690	
629000 - déplacements, messageries et réceptions	11 540	
626000 - affranchissements et téléphone	4 870	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	1 500	
63 - IMPOTS ET TAXES	500	
635130 - autres impôts locaux	500	
6364 - CHARGES DE PERSONNEL	283 830	
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	80 700	
658600 - fonds de solvabilité	80 700	
66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 280	
661000 - décaissements aux amortissements	5 410	
661500 - décaissements aux provisions	870	
TOTAL DES CHARGES	416 310	
74 - SUBVENTIONS, D'EXPLOITATION EN COURS, DE NEGOCIATION	416 310	
- Subvention de la Ville de Dijon	167 030	
- Subvention du Conseil Général	58 000	
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)	106 200	
- Subvention de l'Etat (CUCS)	85 080	

ACOR DIJON
14, Rue d'Orléans
21000 DIJON

PERSONNEL:	Stat. Bruts	Ch. Sociales	Total
3,000 eq de techniciens socio-éducatif	88 130	54 640	142 770
0,233 eq de responsable de secteur	19 830	12 300	32 130
1,000 eq de responsable de faction	37 980	23 480	61 460
1,000 eq de secrétaire	27 240	18 850	44 290
qualification de salariés	3 300	0	3 300
	176 480	107 370	283 850

Via Sociale: 80 700

Frais de siège: 35 400

Origine du public: Les personnes accueillies sont originaires du quartier des Grésilles et du centre ville de Dijon, mais, dans un but pédagogique, peuvent être recrutés temporairement sur d'autres quartiers.

Les salaires indiqués représenteront la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales personnelles). Le taux de charges sociales personnelles s'élève en moyenne à 62% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

ACOR DIJON	ancienneté	technicité	niveau de recrutement	diplôme	commentaires
CHIEBAULT	1,00 eq de technicien socio-éducatif	6 ans		1976	titulaire médiateur
MAJARIANU	1,00 eq de technicien socio-éducatif	7 ans		1972	BTS conseil ESF
F. GERMAIN	1,00 eq de technicien socio-éducatif	10 ans		1971	DE Assistant social
M. PAQUET	1,00 eq de responsable de faction	9 ans		1971	licence psycholo.
V. FAUVRETT	1,00 eq de secrétaire	9 ans		1979	BTS assistant de direction
10 CORPS	0,333 eq de responsable de secteur	15 ans		1991	

Compte tenu de l'évaluation faite à partir des dépenses réalisées en 2009, le montant des subventions n'a pas été augmenté sur l'exercice 2010.

ANNEXE III**INSER SOCIAL CHENOVE**

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale de courte et moyenne durée, allant au delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

Service pilote :

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve, le secteur de psychiatrie adulte et l'Etat (DDCS),
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la commission,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1.5 postes d'intervenants sociaux, 1 poste de coordinateur,
- Fonds Vie Sociale: montant annuel fixé à €, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement pour 2010 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Ville de Chenôve €
Conseil Général €
Grand Dijon crédits CUCS	49 430 €
État crédits CUCS	47 330 €
Autres produits de gestion courante	1 400 €
Total €

S.D.A.T.
Sols, rue de la Manufacture
21100 DIJON

INSER/SOCIAL CHIENOVE
PROJET DE BUDGET 2010

PROJET

60 - ACHATS NON STOCKES	590	5 180
606120 - eau, électricité, chauffage	890	
606211 - combustibles et carburants	1 890	
606231 - fournitures et fournitures	1 346	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	346	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	149	
606265 - produits vétérinaires	40	
606690 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale		
61 - SERVICES EXTERIEURS	7 470	29 240
613200 - Location immobilière	5 270	
614000 - Charges locatives & de copropriété	4 210	
615200 - Entretien & réparations sur biens immobiliers	276	
615500 - Entretien & réparations sur biens mobiliers	3 890	
615600 - Maintenance	996	
618000 - Primes d'assurance	150	
618200 - Documentation		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 300	14 070
621000 - Personnel détaché ou prêt à l'étranger	200	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	2 735	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	4 210	
626100 - Affranchissements	4 920	
626200 - Téléphone	30	
626700 - Blanchissage à l'extérieur	1 410	
626900 - Nettoyage à l'extérieur		
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120	120
635130 - Autres impôts locaux		
6364 CHARGES DE PERSONNEL	142 640	142 640
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	24 000	24 000
658000 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	80	
658100 - Autres charges diverses de gestion courante		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 270	4 270
681120 - Amortissements immobilisations corporelles		
TOTAL DES CHARGES	209 380	209 380
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION	57 850	209 380
- Subvention de la Ville de Chénove	54 590	
- Subvention du Conseil Général	43 430	
- Subvention du Grand Dijon (CULS)	47 380	
- Subvention de l'Etat (CULS)		
78 - REPRISE SUR FONDIS BUDJETS		1 400
TOTAL DES REPOURTES	1 400	1 400
TOTAL DES REPOURTES	1 400	1 400
INSER/SOCIAL CHIENOVE	21300	21300
19, rue de la Fratelline du M2		
21300 CHIENOVE		

PERSONNEL	Sal Base	Ch. Sociales	Total
1,50 eqp techniciens socio-éducatif	43 940	29 220	73 060
1,08 eqp de responsables de fonction	40 920	25 580	66 500
gradation d'un stagiaire	3 250	0	3 250
	88 240	54 800	142 040
Vie Sociale			24 000
Les fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action éducative et de qualité. Les aides apportées correspondent à 75% des salaires nets au logement			
Frais de siège	3 250		
Les frais de siège doivent être négociés par cours de l'exercice 2010. Ils doivent être validés par l'ensemble des financeurs de l'association. A ce jour, l'association en compte un montant de 3 250 €.			
Origine du public			
Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chénove			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales relève en moyenne à 62% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariées s'éleva à environ 23%.

INSER/SOCIAL CHIENOVE	ancienneté	tranche d'âge	année naissance	diplôme	commentaires
EVERMEL	1,00 eqp de technicien socio-éducatif	11 ans	1970	DE Etat sp6	
S. CLERIC	0,50 eqp de technicien socio-éducatif	4 ans		1975 BTS Conseil ESF	
D. LEBRY	1,00 eqp de responsable de fonction	13 ans	1976	DE Assistant service social	

COMMENTAIRES

- Les charges de fonctionnement sont maîtrisées car l'évolution entre 2009 et 2010 est négative.
- Les subventions ont été faibles à hauteur de 2 %. Cette évolution est liée à la suppression de la participation du FSL aux frais de fonctionnement (4 270 euros d'apports en moins)

ANNEXE IV**CENTRE DE JOUR — ATELIERS CULTURELS**

Le centre de jour géré par la SDAT, est un lieu d'accueil de jour à destination des publics errants et SDF, ouvert du lundi au vendredi, et les week-ends et jours fériés par l'ADEFEO. Il est également un lieu ressource pour maintenir le lien social de publics insérés en milieu ordinaire mais demeurant très fragiles dans l'optique d'une re-médiation vers des activités sociales de droit commun. Le centre propose une restauration de midi et des activités sociales.

Public :

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- S'agissant du public SDF, le centre intervient en complément de l'hébergement d'urgence proposé par le foyer Sadi Carnot, pour un accueil en journée en semaine : la mission du centre sur les publics SDF est une fonction de mise à l'abri de jour (restauration assurée par le foyer Sadi Carnot),
- S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon,
- Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées,
- La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,
- Les activités culturelles et sociales doivent répondre aux besoins formalisés dans les projets individuels des personnes. Les activités culturelles feront l'objet d'un appel à des prestations extérieures dans la limite du forfait attribué,
- Le personnel permanent peut être arrêté sur la base d'un coordonnateur, d'un animateur, de temps d'animateurs non permanents et d'un agent de service.

PROJET

PROJET**Financement pour 2010 :** (cf budget prévisionnel page suivante)

La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de :	125 679 €
Le CCAS de la ville de Dijon au titre du fonctionnement du Centre de jour	52 325 €
L'Etat(DDCS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de :	51 550 €
Les autres financements proviennent des recettes de l'activité et de reprise sur fonds dédiés pour :	41 200 €
Total	270 754 €
La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux du centre de jour.	

ANNEXE V**ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL****PROJET****Définition de la mission et des publics :**

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé à vocation sociale, assurant à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Etat (DDCS) est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Une commission de suivi, associant les services prescripteurs (ASF, CCAS, secteurs de psychiatrie,...) garantit le respect de la mission de re-médiation de l'antenne et de réorientation vers le droit commun des personnes,
- Cette commission procède à l'évaluation périodique des situations et des durées de prise en charge.

Financement pour 2010 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2008 par :

L'État (DDCS) à hauteur de	28 870 €
Le Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de €

La ville de Dijon met à disposition de la SDAT les locaux de l'antenne médicale.

SDAT
5, bis rue de la Maréchaussée
21000 DIJON

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL

PROJET DE BUDGET 2010

60 - ACHATS				
606200 - fournitures, petits matériels et outillages	1 260			
606220 - fournitures de bureau et informatiques	1 570			
606250 - fournitures scolaires et de bureau	1 270			
606550 - fournitures bibliques	2 000			
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales				
61 - SERVICES EXTERIEURS				
611000 - eau	1 050			
611500 - électricité	3 220			
615000 - assurances	4 460			
618000 - abonnements et collèges	540			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
621000 - personnel extérieur à l'établissement	1 480			
622000 - honoraires des médecins	3 850			
622100 - honoraires des infirmiers	5 950			
622200 - honoraires des kinésithérapeutes	500			
622500 - honoraires commissaires aux comptes	740			
623000 - dépenses, relations et réception	4 840			
624000 - attachements, matériel et informatique	3 940			
625000 - nettoyage et entretien	370			
64 - CHARGES DE PERSONNEL				
641000 - charges sociales infirmières	73 770			
642000 - charges sociales médecins	50 170			
643000 - charges sociales autres personnels	128 090			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES				
653000 - loyer	77 000			
68 - DONATIONS AUX AMOISSEMENTS ET PROSPERIS				
681000 - donations aux amoissements	3 350			
681500 - donations aux prospérités	4 520			
TOTAUX DES CHARGES		361 720		
71 - PRODUITS DE L'ACTIVITE				
706300 - consultations (obligatoires)	47 000			
706320 - soins infirmiers (obligatoires)	16 500			
706500 - soins infirmiers (obligatoires)	5 800			
72 - SUBVENTIONS ET COUPS DE RECOUPONN				
721000 - subventions DASS	28 500			
721020 - subventions DASS	63 640			
721030 - subventions DASS - Coordonnateur soins infirmiers	7 420			
721040 - subventions CPAM (11 291) (obligatoire)	8 630			
721050 - subventions CPAM Coordonnateur médical	6 000			
721060 - convention avec AS2P	20 000			
721070 - convention avec AS2P	5 000			
721080 - convention avec CCAS	4 500			
TOTAL DES PRODUITS		211 550		

RESTE A FINANCER

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL

5A, rue Louis Viret

21000 DIJON

PROJET

Report 2010

Compte rendu au moment des négociations budgétaires de 2010, le service prévisionnel approche un déficit de 70 000 euros. Cette situation est due à la baisse des recettes et à la hausse des dépenses. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical.

Compte rendu 2010, quelques chiffres sont fournis au document déposé. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical.

Compte rendu 2010, quelques chiffres sont fournis au document déposé. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical.

Compte rendu 2010, quelques chiffres sont fournis au document déposé. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical.

A noter que les dépenses de fonctionnement sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de personnel sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de matériel et de fournitures sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical. Les dépenses de fonctionnement sont également indispensables pour assurer le fonctionnement de l'antenne d'accueil médical.

PERSONNEL	1,00 eq de remplacement	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
1,00 eq de remplacement	30 220	19 960	50 170	
1,00 eq de remplacement de l'indica	27 740	23 960	61 700	
0,25 eq de remplacement	7 100	4 110	22 150	
0,25 eq de remplacement	14 640	5 110	22 150	
0,25 eq de remplacement	8 630	5 430	15 090	
0,25 eq de remplacement	22 570	18 430	51 340	
0,25 eq de remplacement	14 200	16 220	22 420	
	130 020	89 000	249 030	

Les dépenses budgétaires représentent la masse salariale des personnels du service. Les dépenses de charges sociales (cotisations sociales) sont imputées à 6,4% du montant brut des salaires. Le total des dépenses sociales est de 249 030 €. En 2009, le montant des dépenses sociales est de 249 030 €. Le total des dépenses sociales est de 249 030 €. Le total des dépenses sociales est de 249 030 €.

FLUX DE CASH	1,00 eq de remplacement de l'indica	1,00 eq de remplacement de l'indica	1,00 eq de remplacement de l'indica
FLUX DE CASH	3 ans	3 ans	3 ans
FLUX DE CASH	3 ans	3 ans	3 ans

Etat de l'Etat

Les flux de trésorerie sont positifs au cours de l'exercice 2010. Ils résultent des ventes de produits et des remboursements de l'assurance. A ce jour, l'Etat prend en compte un montant de 13 600 €.

REMANQUES CONCERNANT LES RECETTES

- une convention avec la CCMS de Dijon est en cours de négociation des intervenants à domicile. elle devra inclure les recettes pour un montant d'environ 1 500 euros.

- les subventions ont été évaluées sur la base d'un taux d'occupation de 1,50%.

ANNEXE VI**ESPACE PERMANENT D' INSERTION**

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme un interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

PROJET**Public visé :**

Les populations accueillies font parties de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par l'UT de la DIRRECTE et le Conseil général qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 4 étapes complémentaires

1) Première étape: L'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir faire et savoir être

PROJET

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socio professionnelle que technique.

Sur le plan socio professionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape: Mise en situations professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Cette phase est conçue comme une préparation (physique, psychologique et cognitive) à Tremplin. Elle est composée d'activités d'identification des compétences et aptitudes des personnes, mais aussi et surtout de la mise en place de projets concrets dont la réalisation aidera les personnes à prendre conscience dans leurs possibilités d'action.

3) troisième étape : Diversification des choix professionnels à l'IRFA

L'action du stage aura deux portées :

- travail sur les compétences sociales (reprendre confiance en soi, retrouver la capacité de se projeter, révéler et développer la capacité de travailler sur la base d'un projet professionnel réaliste, ...),
- accès à l'emploi ou une formation professionnelle : construction d'un projet professionnel réaliste, dédramatisation de la relation avec l'entreprise.

4) quatrième étape : E.M.T : EMPLOI TREMPLIN

Il s'agit d'un plan individuel pour l'accès à l'emploi dans le cadre de l'alternance inversée (les stagiaires sont placés dans des conditions réelles de travail, en entreprise, sur un poste lié à leur projet professionnel).

Cette phase est destinée aux personnes dont le projet est validé dans le cadre de Tremplin ou à la sortie des Chantiers d'Insertion et qui ont besoin d'un temps supplémentaire ou d'un accompagnement plus important pour entrer dans l'emploi.

Les étapes 1 et 2 constituent la section "Passage" gérée par la SDAT, faisant l'objet du financement prévu à la présente convention.

Les étapes 3 et 4 constituent la section " Tremplin" gérée par l'IRFA, pour laquelle le Conseil Régional de Bourgogne apporte un financement spécifique.

Financement pour 2010 des signataires de la convention : (cf budget prévisionnel page suivante)

Financeurs	Montants
Conseil Général €
Ville de Dijon	27 200 €
État – CUCS	26 170 €
Grand Dijon CUCS	15 700 €

